

Privilège—M. McGrath

Le Conseil des chrétiens et des juifs fait un travail exemplaire. Nous avons avec lui des relations suivies tout comme en avait, je pense, le gouvernement précédent. J'ai seulement dit qu'il y avait un problème. Je ne pense pas que le gouvernement doive commencer à porter un jugement sur toute la documentation distribuée afin de s'assurer que toutes les confessions religieuses possibles s'y trouvent et de se montrer d'une équité absolue. Nous devons d'abord encourager les activités interculturelles qui ne se fondent pas sur des textes comme ceux de ces calendriers. Je pense pour le moment, comme je l'ai dit tout à l'heure dans ma réponse, qu'ils coûtent très cher, ce qui en restreint forcément le tirage.

Notre budget est limité. Il est maintenant d'environ 10 millions de dollars. Nous recevons de nombreuses demandes pour de multiples raisons, et nous devons établir des priorités. Ce n'est qu'une question de priorités qui motive cette décision. J'ai déjà dit toutefois que je réexaminerai certainement cette affaire.

* * *

[Français]

LES PÊCHES

LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PÊCHEURS DE MORUE EN GASPÉSIE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans. L'honorable ministre a-t-il été informé du fait que 18 seigneurs de hareng se sont approchés à un mille des côtes de Cloridorme en Gaspésie et ont endommagé près de 55 filets de morue appartenant à des pêcheurs côtiers, évalués à \$300 l'unité?

Comme ce n'est pas la première fois que cela arrive en Gaspésie, est-ce que l'honorable ministre exigera la tenue d'une enquête complète sur la situation afin de trouver les capitaines qui ont endommagé ces agrès des pêcheurs gaspésiens et de voir à payer les dommages?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, cette affaire a été effectivement soulevée il y a quelques jours. Nous avons envoyé sur place un de nos agents faire des vérifications. Il y a eu des dommages. Dans certains cas, les filets n'étaient pas marqués comme le voulait le Règlement justement pour éviter ces incidents. Mais je peux dire à l'honorable député que les dommages qui ont été causés seront remboursés par l'Association des propriétaires de seigneurs. Nous croyons qu'il y a un moyen d'éviter les incidents de ce genre, et ce qui est important, c'est que tout le monde s'efforce de suivre les règlements qui existent justement pour protéger tout le monde.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT

Mme le Président: Jeudi dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Est a soulevé la question de privilège dont l'essentiel figure dans la motion qu'il a proposée et où il a demandé:

Que la question du financement des campagnes d'annonces au public aux frais des contribuables et pour le compte d'une politique ou d'une opinion partisane, avant que cette politique ou opinion n'ait été approuvée par la Chambre des communes, soit déferée au comité permanent des privilèges et des élections.

Bref, la question est de savoir si l'allégation selon laquelle le gouvernement utilise des fonds publics pour faire de la publicité au sujet de sa position parlementaire sur la question constitutionnelle constitue a priori une atteinte aux privilèges. Bien qu'il s'agisse là d'un sujet très important, le Président est tenu de l'examiner dans le contexte des privilèges parlementaires, et en particulier de voir s'il s'agit, de prime abord, d'une atteinte aux privilèges ou bien d'un outrage au Parlement.

Les privilèges parlementaires sont l'ensemble des droits et immunités nécessaires pour permettre à la Chambre et aux députés d'accomplir leur tâche parlementaire, et ils comprennent le pouvoir qu'a la Chambre de faire respecter ces droits et immunités. En sont exclus les sujets dont traitent le Règlement et les coutumes de la Chambre, ou le droit statutaire.

En résumé, les privilèges des députés sont la liberté de parole à la Chambre, le droit d'accomplir leur tâche parlementaire sans être soumis à des citations à comparaître à titre de témoins ailleurs, sans être appelés à faire partie d'un jury, et sans être mis en état d'arrestation civile. En outre, la Chambre elle-même a le pouvoir d'établir sa propre constitution, sa propre procédure, de prendre des mesures disciplinaires contre les députés et d'infliger des peines pour outrage.

Il me semble que ce dont il s'agit ici, c'est de la régularité des dépenses publiques effectuées par le gouvernement pour faire de la publicité au sujet de sa position sur la question constitutionnelle actuelle. L'honorable député de Saint-Jean-Est, avec son éloquence habituelle, a exprimé sa préoccupation de voir harmoniser les règles et privilèges parlementaires avec l'esprit de notre temps, en particulier le privilège de liberté de parole.

Comme d'autres députés, il sait que l'ancienne Haute Cour du Parlement se réunissait en secret, que la publication de ses délibérations était interdite et que le seul privilège accordé aux députés visait à faire en sorte qu'ils arrivent sains et saufs pour acquiescer en fait à la demande du roi et de son conseil. Lorsque la Chambre des communes a évolué séparément vers le milieu du XIV^e siècle, alors que cette exemption d'arrestation pour leur permettre d'assister aux séances était déjà établie, les députés ont dû lutter pour obtenir la liberté de parler librement dans les débats, liberté revendiquée pour la première fois par l'Orateur Thomas More en 1523 seulement. Ce privilège fut ensuite fermement établi par la déclaration des droits (Bill of Rights) de 1688.

A l'origine, l'objet de ce privilège était, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Saint-Jean-Est, de garantir les conditions nécessaires à un débat valable et, comme d'autres, il s'inquiète de ce que les actions du gouvernement malmènent ce privilège ou ce droit. Le débat animé provoqué par cette question de privilège a trait dans une large mesure à la régularité de l'action du gouvernement, c'est-à-dire à la question de savoir si le gouvernement est admissible à faire de la publicité pour défendre sa position sur un sujet que le Parlement est en train de débattre. Dans une certaine mesure, le débat a soulevé la question des nouvelles méthodes de persuasion du public et de leur application au Parlement. La présidence surveillera attentivement les nouvelles méthodes de communication et, d'une façon générale, veillera à ce que les privilèges parlementaires soient respectés, et elle est persuadée que les députés ne manqueront pas de les lui rappeler à l'occasion.